



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

spécial  
AGENTS DES  
LYCÉES

# TEMPS DE TRAVAIL

## DURÉE ORGANISATION REPOS CONGÉS

### CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018...

#### La durée annuelle

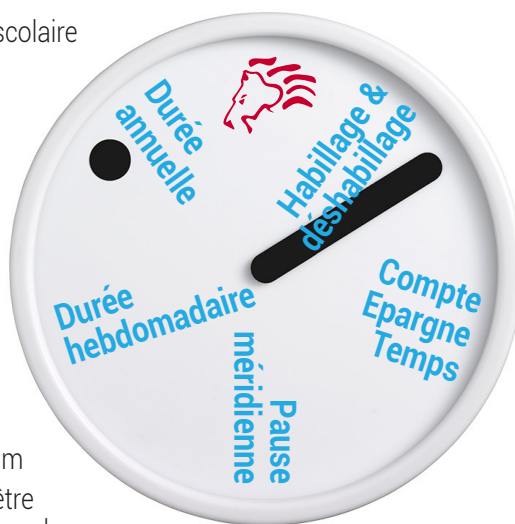
1607 heures (jour de solidarité compris)  
Un cycle de travail annualisé sur l'année scolaire  
(1<sup>er</sup> septembre au 31 août)

#### La durée hebdomadaire

Comprise entre 39h et 42h  
43h pour les agents d'accueil

#### La pause méridienne

30 minutes minimum – 2 heures maximum  
La pause journalière de 20 minutes peut être  
accolée à la pause méridienne, sous réserve des  
nécessités de service, mais ne permet pas de  
quitter son lieu de travail au-delà du temps de la  
pause méridienne.



#### La temps d'habillage et de déshabillage

Intégré dans le temps de travail à raison  
de 20 minutes maximum par jour, pour  
les fonctions exigeant le port de tenues  
spécifiques dans le cadre des règles  
d'hygiène et de sécurité

#### Le Compte Epargne Temps

Monétisation possible des jours accumulés  
sur le Compte Epargne Temps dans la limite  
légal

### POUR PLUS DE DÉTAILS

Le règlement du temps de travail est consultable sur [les intranets](#).

Ces dispositions pourront être ajustées au regard des conclusions du groupe de travail sur la pénibilité qui se réunira courant 2018.

En attendant l'application du nouveau règlement du temps de travail  
le 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
les agents restent soumis au règlement du temps de travail  
du site dont ils dépendent.

### UNE QUESTION ? UNE INTERROGATION ?

[reglementtempsdetravail2018@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:reglementtempsdetravail2018@nouvelle-aquitaine.fr)